PREFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE

COMMUNE DE

DONGES

CONCLUSIONS

ET

AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête relative à la demande formulée par la SAS CHARIER CM en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes non dangereux, située à Donges, au lieu-dit „La Maison Noulet"

qui s'est déroulée du lundi 15 mai 2017 au samedi 17 juin 2017 à la mairie de Donges.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes par décision N°E 17000063/44 :

Madame Marie-Gwenaëlle BOUREAU

SOMMAIRE

IIème Partie] Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

1- Rappel du projet

2- Remarques générales

3- Conclusions

4- Conclusion générale

5- Avis

IIème Partie] Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

1- Rappel du projet :

La commune de Donges se situe en bordure de l'estuaire de la Loire, dispose d'une surface de 4850 hectares hors domaine maritime et comptait lors du dernier recensement en 2013, 7050 habitants.

Située à l'Est du canton de Montoir de Bretagne, la commune est limitée au Nord et à l'Est par le canal de la Taillée, à l'Ouest par celui du Priory et au Nord-Ouest par le Brivet.

Les marais de Donges, d'une superficie totale de 80 km², constituent la partie orientale de la Grande Brière. Ces marais représentent une forme très étirée suivant l'arc Sud-Sud-Est / Nord-Nord-ouest. Cette configuration est rendue encore plus complexe par des contours plus ou moins ramifiés, interpénétrés dans les terres, ce qui a conduit à la création d'îles (île de Donges, de Besné, de Crossac ...). La commune dispose d'un centre ville important et de hameaux et villages dispersés sur l'ensemble de son territoire.

Commune fortement industrialisée, notamment par la présence de la raffinerie de pétrole Total ainsi que d'entreprises de chaudronnerie et de chimie, elle est sillonnée par des routes nationales et départementales : la N 171 reliant Nantes à Saint-Nazaire, la RD 773 allant de Donges à Pontchâteau, la RD 100 desservant l'aérodrome de Saint-Nazaire et les industries des bords de Loire, et la RD 4 allant de Donges vers Crossac en bordure de laquelle se situe le site faisant l'objet de la présente enquête.

L'entreprise SAS CHARIER CM exploite de nombreux sites dans l'Ouest de la France et notamment un site d'extraction à Donges (site de la Mariais) et un autre à Campbon (activité de stockage de déchets inertes). En raison du manque de sites de ce genre, la société CHARIER explique qu'elle reçoit de nombreuses sollicitations pour enfouir des déchets inertes sur le secteur de la presqu'île Guérandaise et de la Brière. Les trois sites de remblaiement déjà existants sont situés à Campbon (60 000 tonnes de déchets inertes par an), Missillac (80 000 tonnes par an) et Herbignac (60 000 tonnes par an).

La carrière de la Mariais étant actuellement en exploitation pour l'extraction de granulat, sa configuration actuelle ne permet pas de recevoir simultanément des déchets pour procéder à son comblement.

Compte tenu des contraintes environnementales et aussi d'accès, le site de la « Maison Noulet » a été retenu. D'une surface de 74 860 m², il appartient à la SCI La Clarté et devrait accueillir un remblaiement de 1 125 000 m³ sur 12 ans, soit 150 000 tonnes/an maximum, donc, des volumes nettement supérieurs aux trois autres sites existants.

Le site a été exploité (extraction de granulat) jusqu'en 2004, l'excavation est actuellement remplie d'eau et la végétation y a peu à peu repris ses droits. Du fait de sa proximité avec l'autre carrière sur la commune de Donges, il pourrait permettre le stockage des matériaux non valorisables extraits du premier site en limitant la durée du transport et accueillir des déchets inertes (terres et gravats) non dangereux provenant d'autres sites et d'autres entreprises.

Afin de permettre l'éventuel comblement du site de la « Maison Noulet », la société SAS CHARIER a demandé l'ouverture d'une enquête publique.

En effet, selon le code de l'Environnement, les installations de déchets inertes non dangereux sont des installations classées pour l'environnement (I.C.P.E.) et sont soumises à enregistrement. De plus, afin de procéder au remblaiement de la carrière, la vidange des eaux stockées actuellement dans l'excavation sera nécessaire. Le projet est donc soumis aux rubriques du Code de l'Environnement :

- 3.2.4.0 : vidange sous le régime de la déclaration ;

- 3.1.1.0 : remblaiement des zones humides, sous le régime de l'autorisation des mesures relatives à ces rubriques.

La présente enquête répond à la réglementation fixée par le Code de l'environnement par les articles L.123-1 à L.123-19, les installations classées pour l'environnement étant quant à elles régies par les articles R 123-1 à R 123-27.

2- Remarques générales :

Cette enquête s'est révélée être très tendue et le public s'est déplacé très nombreux à chaque permanence. Les riverains du projet habitant le village de Revin ont été particulièrement actifs, voire, au début de l'enquête du moins, agressifs. Un manque de connaissance du rôle du commissaire enquêteur et de ses relations avec la société CHARIER étant à l'origine de cette situation, il m'a fallu expliquer clairement mon champ d'action et le but de la tenue d'une telle enquête. La population pensait que j'étais salariée de l'entreprise CHARIER, ce qui, évidemment, n'est absolument pas le cas.

Très peu de dépositions ont été faites sur les registres en dehors de mes permanences.

La présence systématique à chacune d'elles de bon nombre de riverains qui avaient en outre lancé une pétition contre le projet, a perturbé leur bon déroulement. En effet, voyant parmi d'autres, Mme RITZ, Mme COEFFIC ou Mme LEUTHOLD, créatrices du collectif, dans la salle qui m'avait été attribuée, les gens pensaient que les permanences avaient pour but de faire signer leur pétition et non de me rencontrer, consulter le dossier ou déposer sur le registre. J'ai donc dû user de mon autorité pour demander à ces trois personnes de sortir de la salle afin que les autres puissent

consulter librement et tranquillement le dossier et déposer sur le registre. Cette situation a été particulièrement outrancière durant les deux samedis de permanence : le 03 juin et le 17 juin 2017.

En outre, l'affluence le samedi 03 juin a été particulièrement forte en raison du déroulement de mariages à la mairie, les gens profitant de leur présence dans les locaux pour venir déposer.

Ce même jour, j'ai eu la surprise de voir deux représentants de la presse locale se déplacer pour faire un article sur l'enquête en cours. J'ai appris ce matin-là qu'ils avaient été convoqués par le collectif pour 10H00, sans que j'en aie été informée au préalable.

J'ai déjà souligné la présence envahissante de Mme RITZ (riveraine immédiate du site et initiatrice de la pétition). Je dois aussi indiquer qu'elle a tenté à plusieurs reprises d'influencer les déposants. Cette attitude pourrait s'apparenter à une volonté d'obstruction de l'enquête également par son refus de quitter la salle ou son agressivité à mon égard. On peut cependant penser que sa grande inquiétude quant à sa maison et à ses conditions de vente (puisque sa maison est actuellement en vente) et sa colère sont la source de cette attitude, mais qu'il n'y avait pas eu de sa part de volonté réelle d'empêcher le bon déroulement de l'enquête.

J'ai effectué de nombreuses visites du site, la première avec M. RUELLAND, directeur de la société CHARIER et Mme MARTEIL, Responsable Environnement et Qualité de la société CHARIER, puis je me suis rendue sur place à chaque permanence pour vérifier l'affichage ou répondre à une sollicitation de riverains qui souhaitaient me montrer des aspects précis du projet. A l'issue de ma permanence du 07 juin 2017, et à la demande de Mmes RITZ, COEFFIC et LEUTHOLD, je me suis déplacée dans le village de Revin où elles ont souhaité que je me rende compte de visu des potentielles nuisances que les riverains pourraient subir. Nous avons ce jour-là fait le tour de la zone dans un rayon de 3km, avons également emprunté le chemin de randonnée, et nous sommes rendues devant la maison des assistantes maternelles située en vis à vis à environ 500m du site de la Maison Noulet.

J'ai également pu constater ce jour-là qu'une maison le long de la RD4 arborait une banderole d'opposition au projet, très visible de la route et que des inscriptions sur le revêtement de la chaussée étaient également visibles.

Mme RITZ m'a dit avoir été contactée par la gendarmerie qui souhaitait être tenue au courant des éventuelles actions envisagées.

A l'issue de ma première permanence, M. OUISSE, adjoint au maire en charge du dossier, m'a invitée à effectuer une visite d'une autre site localisé sur le territoire de la commune de Donges, en zone urbanisée, à proximité immédiate d'une parc animalier qui a également fait l'objet d'un remblaiement dans les conditions similaires au présent projet. J'ai pu constater que la zone

présente un aspect naturel, vallonné et est végétalisé. Le parc animalier y a installé des enclos pour ses chevaux.

M. RUELLAND ou Mme MARTEIL (SAS CHARIER) ont tenu à me rencontrer après mes permanences pour s'enquérir des remarques du public et proposer une éventuelle réponse. Ils ont tenu à apporter tous les éléments pouvant éclairer le dossier et toute précision ou explication.

M. RUELLAND souhaitait que je visite le site de Campbon pour que je puisse avoir une idée plus précise sur son activité similaire à celle qu'il pourrait y avoir à la „Maison Noulet". Il faut à ce sujet noter que les deux sites sont assez différents, car le site de Campbon n'a pas d'accès direct à la route départementale, les maisons riveraines sont plus éloignées qu'à Donges et la quantité de camions par jour est moindre mais la durée d'exploitation plus longue.

En outre, plusieurs personnes m'ont expliqué avoir demandé à consulter le dossier au cours de l'enquête mais que le personnel de la mairie ne savait pas où le trouver, et parfois, n'était pas au courant de l'enquête. Ces remarques sont à considérer avec beaucoup de précautions car elles me semblent peu probables. Sans remettre en cause la bonne foi du public ou la véracité de ses propos, je pense que le dossier étant conservé dans les bureaux du service de l'urbanisme à l'étage, il fallait peut-être un peu de temps au personnel de l'accueil pour le récupérer, ce qui a pu occasionner des délais d'attente un peu longs, voire des hésitations dans la recherche du dossier.

Pendant la durée de l'enquête, seules 05 dépositions ont été faites sur les registres en dehors de mes permanences, 80 personnes ont déposé sur les registres, 18 courriers ou notes m'ont été adressés pour être joints au registre. Il s'agit, soit de courriers énumérant les arguments des déposants en opposition au projet, soit de courriers administratifs déposés pour illustrer leurs remarques et utilisés comme preuves de la véracité de leurs propos.

Sur la boite électronique ouverte durant la durée de l'enquête : enquete-dechetterie-donges@sfr.fr : seuls deux mails m'ont été adressés, ils émanent de Mme LEUTHOLD.

Une pétition signée par 193 personnes m'a été remise le samedi 17 Juin 2017 à 11H30 par Mme RITZ. Le texte fait état « d'une grave nuisance pour les riverains » et indique la durée du projet, le nombre de camions, les nuisances (bruit, poussières, risque d'accident), la destruction d'un site qui pourrait être aménagé en lieu de loisirs ». Il s'agit d'une feuille photocopiée qui ne développe pas d'argumentation particulière mais fait simplement état de l'opposition des signataires au projet. Chacune est accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité.

3- Conclusions :

A] Avis des Personnes Publiques Associées.

A) L'Autorité Environnementale :

- Estime que l'étude d'impact présente un état initial complet mais peu lisible dans son volet portant sur la faune et la flore.

- Déplore l'absence de cartographie précise de l'état initial du milieu naturel et considère de ce fait le dossier peu lisible.

- Indique que la montée des eaux a détruit des habitats remarquables et que certaines espèces rares et protégées ont disparu. D'autres, également rares mais non protégées subsistent. Il n'y a pas de localisation dans l'étude d'impact des secteurs préservés pour le maintien des populations de reptiles.

- Précise que l'analyse des eaux de la carrière montre un bon état écologique à l'exception des taux de fer et de manganèse qui ne constituent cependant pas de menace pour la faune ou la flore aquatique.

- Préconise l'ajout d'une marge de quelques jours en fonctions des apports pluvieux, pour le pompage.

- Indique que le protocole de suivi demandé par le syndicat du bassin versant du Brivet - notamment pour l'arrêt du pompage à tout moment en cas d'inondation - aurait dû être présenté dans l'étude d'impact.

- Estime de même que le protocole demandé par le Parc Naturel Régional sur les paramètres en fer de l'eau aurait dû figurer dans l'étude d'impact.

- Considère que le bruit lié à l'augmentation du trafic (40 camions par jour) n'est pas pris en compte dans l'étude d'impact.

- Préconise un contrôle accru des déchets pour éviter, en l'absence d'étanchéification du site, tout risque de contamination du marais par le ruissellement des eaux.

- Estime que les abattages d'arbres prévus dans la forêt de la Bretesche devront être compatibles avec son plan de gestion et que la pérennité des mesures de restauration écologique devront être clarifiées et garanties.

- Estime que les dispositifs qui seront mis en place limiteront les émissions de poussières et qu'il n'y a pas de risque d'exposition des riverains hors période de grand vent pouvant provoquer des éternuements et des gênes oculaires.

Considère en conclusion que le résumé non technique est soigné, complet et accessible. L'état initial est globalement complet à l'exception de son volet faune/flore qui est peu lisible. Les différents éléments apportés permettent une analyse solide des impacts du projet.

Demande cependant une vigilance accrue sur la nature des déchets acceptés et le respect de la période de vidange du plan d'eau.

➔ **Remarques de la SAS CHARIER CM :**

Dans un courrier qui m'a été adressé le 09 mai 2017, soit avant l'ouverture de l'enquête, M. RUELLAND a souhaité apporter quelques explications relatives aux remarques faites.

Outre sa réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, il a fourni un document exposant des mesures complémentaires de réduction des émissions de poussières et un complément d'information relatif à la réunion publique qui a été organisée le 03 avril 2017.

- Sur la partie relative aux enjeux naturels : l'entreprise comprend *„la remarque relative à la complexité des documents établis par le bureau d'études Ouest AM' sur les aspects „milieu naturel", toutefois, ils retranscrivent dans les faits l'évolution toujours active du milieu sur le secteur de la Maison Noulet"*.

- Sur le protocole de suivi de vidange : *„le protocole sera mis en place en accord avec le Syndicat du bassin versant du Brivet en suivant leurs recommandations et celles du Parc de Brière dès obtention de l'autorisation préfectorale. Il ne s'agit que d'un outil technique mettant en place les mesures techniques d'ores et déjà évoquées dans le dossier d'étude d'impact et pouvant également inclure celles qui pourraient émerger ou être prescrites dans le cadre de la présente consultation"*.

- Sur le merlon au Nord Ouest : *„La non-opposition à la déclaration préalable relative à la création de ce merlon est désormais obtenue"*. (Copie de l'Arrêté municipal en date du 20 Juillet 2016).

- Sur le suivi des sites de compensation relatif aux zones humides : *„Le tableau de synthèse n°20 page 174 présente en effet une inexactitude. Les suivis biologiques des sites de mesures compensatoires ne sont pas annuels mais réalisés aux fréquences 1, 5 et 10 ans comme indiqué en page 172 selon les préconisations du bureau d'études Ouest AM'. Les montants globaux sont inchangés"*.

- Les mesures complémentaires de réduction des émissions de poussières consistent en l'installation de sprinklers en bord de pistes (jets d'eau projetés sur le chargement des camions), d'un canon-brumisateur sur la zone de déchargement, et d'un rotoluve (laveur de roues des camions).

B) Parc Naturel Régional de Brière :

Demande, si la vidange du plan d'eau devait se prolonger en situation de nappe basse, la mise en place d'un protocole de suivi pour s'assurer de l'absence de conséquences pour la faune piscicole notamment en raison de la présence de Fer.

Demande également qu'une attention particulière soit apportée afin de limiter l'impact visuel à partir de la RD 4 ou des habitations, de même que l'intégration paysagère des merlons créés.

C) Syndicat du Bassin Versant du Brivet :

Souhaite que la vidange puisse être stoppée à tout moment et qu'un premier bilan puisse être réalisé à J+7. Demande également qu'un contact soit pris avec les agriculteurs riverains pour les informer du projet.

D) La commune de Crossac :

A émis un avis favorable au projet, tout en demandant que les prescriptions émises par l'Autorité Environnemental, le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) et le Parc de Brière soient respectées (respect du plan de circulation, respect du processus d'acceptation des déchets entrants pour éviter tout risque de contamination, vidange du plan d'eau selon les règles demandées par le SBVB).

REMARQUES DU PUBLIC :

La majeure partie des remarques du public porte sur l'aspect sécuritaire et environnemental du projet. Les riverains sont inquiets pour leur cadre de vie et l'impact de l'exploitation de la carrière dans leur vie :

- augmentation notoire de la circulation par le passage de 40 camions aller-retour (soit 80 passages) sur la RD 4. Il est noté à plusieurs reprises que la circulation déjà dense aux heures de pointe sera encore accrue, rendant la circulation automobile encore plus difficile, et l'utilisation de la voie cyclable dangereuse, voire impossible ;

- l'émission de bruits liés à l'exploitation du site ;

- l'atteinte environnementale pour les riverains et également la faune et la flore locales ;

- la production de poussières (diverses craintes notamment liées à la présence éventuelle d'amiante ou de silice (crainte de silicose ou autres maladies pulmonaires)) ;

- information tardive du public ;

- pollution du marais par le rejet de l'eau actuellement dans la carrière et interrogations sur l'accord des propriétaires des terrains.

Mes conclusions :

→ ***Sur l'augmentation notoire de la circulation*** :

Nul ne peut contester que la RD4 depuis le carrefour de la Pommeraye jusqu'à la ville de Crossac est une route dangereuse. Au niveau du carrefour de la Pommeraye, un petit aménagement (passage sous la RD 773 limité en hauteur) permet aux automobilistes arrivant de la RD4 de se diriger vers la Pommeraye et donc vers les écoles. Dans le sens Donges /Crossac, la vitesse étant limitée à 90km/h, les véhicules roulent à vive allure, et il semble même que cette vitesse soit souvent dépassée. L'accès au site de la Maison Noulet se situe au sommet d'un petit plateau dans une ligne droite qui est précédée et suivie par des virages, rendant cette portion de route peu visible (dénivelés et courbes). Même avec une circulation interdite aux poids-lourds en transit, la non activité du site de la Maison Noulet et en dehors des heures de pointe, la circulation sur cette voie est potentiellement accidentogène. L'augmentation du trafic sur cette portion de route est problématique car elle ne dispose actuellement d'aucun aménagement satisfaisant. La piste cyclable elle-même est potentiellement dangereuse et peu propice à son utilisation par des enfants.

Il semble exact qu'un aménagement du carrefour de la Pommeraye serait nécessaire, mais cela n'entre pas dans le cadre de la présente enquête et il ne m'appartient pas de me prononcer sur ce point précis.

Chacun s'accorde à dire qu'une limitation de vitesse de la RD4 est indispensable que le site soit remis en activité ou pas. L'aménagement prévu par la SAS CHARIER CM (tourne à gauche) me semble de nature à limiter de facto cette vitesse et à obliger les véhicules à plus de vigilance : puisque les camions ralentiront pour accéder au site, les autres véhicules qui les suivront seront contraints de les imiter.

Il faut noter que les aménagements prévus par la société CHARIER de type tourne à gauche ont d'ores et déjà été présentés à M. LABOUR du service des Infrastructures du Conseil Départemental de Saint-Nazaire et que la totalité du coût des travaux sera supportée par la société CHARIER. La collectivité ne sera pas impactée financièrement.

Le sens de circulation des camions et les obligations qui leur seront faites quant à l'accès et la sortie du site leur interdiront d'aller vers Crossac. Le flux circulatoire va effectivement fortement augmenter et gènera bien sûr la population. Cette circulation supplémentaire sur une route qui était jusque-là interdite aux camions en transit, va de plus occasionner du bruit.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire explique que « le site sera ouvert de 07H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00, ce qui représente un passage de camion toutes les 07 minutes et demie en moyenne. Le pic de circulation sur la RD4, en général a lieu de 07H00 à 09H00 et de 17H00 à 19H00. Suivant le retour d'expérience de l'entreprise sur ses sites, le pic d'activité se situe entre 07H00 et 08H00 et de 13H00 à 14H00. L'affluence du site aura lieu essentiellement de 07H00 à 08H00, en dehors des horaires où les enfants vont à l'école ».

Il n'en reste pas moins que le trafic sera densifié aux heures où chacun part travailler et cela occasionnera évidemment un rallongement des temps de transport, y compris pour les cars de ramassage scolaire se dirigeant vers les écoles de la Pommeraye.

La société CHARIER dans son mémoire en réponse fait état, après l'annulation par le Tribunal Administratif de l'arrêté interdisant la circulation des camions en transit sur la RD4 et la RD 773, d'un nouvel arrêté du 21 juin 2017, confirmant celui qui a été annulé. Je n'ai à ce jour pas eu connaissance du nouvel arrêté émis par le Conseil Départemental. Si ce nouvel arrêté est effectif et s'il est similaire au précédent dans ses dispositions, alors les nuisances précédemment citées seront un peu limitées.

Pour ce qui est de l'éventuelle augmentation du trafic dans le village de Revin en cas de reprise de l'activité sur le site de la Maison Noulet, sur la route dite du Marais, il me semble nécessaire d'envisager des aménagements propices à décourager les éventuels utilisateurs qui seraient tentés par cette route pour éviter les ralentissements de la RD4 et se diriger vers Montoir de Bretagne. Ces aménagements pourraient être du type chicanes, ralentisseurs, limitation de vitesse ou autre. Mais comme ceux du carrefour de la Pommeraye qui est pourtant dangereux du fait le l'intensité du trafic, ils relèvent du Conseil Départemental et n'entre pas dans le cadre stricte de la présente enquête. Il ne m'appartient donc pas de me prononcer sur ce point.

→ ***<u>Sur l'émission de bruits liés à l'exploitation du site</u>*** *:*

Toute activité industrielle génère des bruits. La société CHARIER en est consciente et cherche à les réduire au maximum. La création de deux merlons, l'un à l'Est (Revin) et l'autre à l'Ouest (propriété de Mme RITZ) sont de nature à limiter l'impact sonore de l'activité sur les riverains.

De plus, les procédures de déchargement des bennes telles que les consignes anti-claquement de portes sont réelles et j'ai pu constater lors de ma visite sur le site de Campbon que le déchargement en lui même n'occasionne pas de bruit excessif.

La modification du plan de phasage avec l'interdiction de déchargement à partir de la zone située le long de la RD4 comme initialement prévu, limitera également les bruits. En effet, l'activité se situera durant 80 % du temps d'exploitation, soit presque sur 9 ans, dans le bas de l'ancienne carrière, les bruits étant de ce fait limités par les parois rocheuses. Restent les alarmes de recul des engins d'exploitation qui elles seront probablement audibles du moins depuis la propriété de Mme RITZ mais qui seront atténuées par la constitution des merlons. Il faut noter que ce merlon de 3 m de hauteur à l'Ouest du site a été spontanément proposé par M. RUELLAND lors de ma visite alors que je faisais remarquer la grande proximité du logement de Mme RITZ. Il faut également souligner que Mme RITZ dit avoir acheté sa maison alors que la carrière était encore en activité et qu'aucun merlon ne la protégeait alors des bruits ou des poussières émanant du site.

→ ***Sur les aspects environnementaux, la faune et la flore*** *:*

L'Autorité Environnementale avait souligné l'absence d'étanchéification du site. Il me semble assez difficile de mettre en œuvre une telle procédure sur un tel espace. Mais elle souligne aussi qu'un contrôle accru des déchets inertes accueillis sur le site pour éviter tout risque de contamination est indispensable. Elle fait état également de la présence d'une plante rare et en voie d'extinction : la Sagina subulata qui doit être préservée. L'entreprise CHARIER a donc prévu de réduire la surface du projet afin que cette plante bénéficie d'une aire de protection sur le site .

Aucune espèce animale à protéger n'a été identifiée sur le site.

La mise en place d'un piège à hydrocarbures devrait permettre d'éviter tout rejet polluant au moment du pompage dans le marais et après, lors des pompages d'entretien. Il faut noter que la société CHARIER a obligation d'effectuer ces actions sous le contrôle et en relation avec le Syndicat du Bassin Versant du Brivet qui pourra, en fonction des conditions météorologiques ou de la nature de l'eau, faire stopper le pompage à tout moment. Le rejet de l'eau aura lieu dans un canal secondaire du domaine public qui est géré par le SBVB.

L'impact du projet de la Maison Noulet sur l'environnement des riverains est important et traumatisant car ils se sont habitués à la présence du plan d'eau bien qu'il soit relativement récent. Sa destruction est vécue comme un drame. Le fait que les mesures compensatoires de restauration de zones humides aient lieu en dehors de la commune, et qui plus est sur des terrains appartenant à l'entreprise CHARIER, est vécu par la population comme un désavantage supplémentaire pour leur commune, voire un passe-droit ou une provocation. La population considère que la commune est suffisamment impactée par les industries diverses sur son territoire et souhaite que l'image de Donges en tant que ville du Parc de Brière prédomine sur son aspect industriel.

Si l'entreprise CHARIER n'a pas pu trouver de terrains à restaurer suffisamment étendus à Donges ou à proximité de Donges, il pouvait effectivement se tourner vers son propre foncier. Il n'en reste pas moins que cela est maladroit et potentiellement conflictuel.

*→ **Sur la production de poussières (diverses craintes notamment liées à la présence éventuelle d'amiante ou de silice (crainte de silicose ou autres maladies pulmonaires))** :*

La nature des déchets déversés sur le site devra être limitée à des argiles et limons, comme la société CHARIER s'y engage dans son mémoire en réponse. En effet, les gravats sont potentiellement source de pollution par la présence parfois indétectable de produits et matières indésirables et toxiques comme l'amiante. Aussi les gravats de démolition sont-ils à proscrire.

Les contrôles mis en place par la société CHARIER sont actifs sur d'autres sites et assurent a priori un bon contrôle des déchargements. Cependant, compte tenu de l'inquiétude de la population quant au risques de pollution des eaux et du sol, il me semble indispensable de faire réaliser des contrôles réguliers (hebdomadaires ou mensuels en fonction des possibilités d'organisation) par un organisme extérieur, indépendant de la société CHARIER, en marge des contrôles effectués par les organismes publics habituels. De nombreuses personnes ont en effet émis des réserves sur l'efficacité et le sérieux de ces contrôles effectués par le personnel.

Lors de l'entretien de remise du procès verbal de synthèse, compte tenu d'un risque certes minime mais cependant existant, M.RUELLAND m'a fait part de la possibilité d'installer sur le site un portique de détection de radioactivité. Cette proposition me paraît être de nature à rassurer encore davantage les riverains sur le contrôle des déchets accueillis sur le site de la Maison Noulet.

Je ne remets pas en cause la bonne foi de la société CHARIER, mais le contexte d'une population farouchement opposée au projet me semble appeler des mesures supplémentaires susceptibles de rassurer les riverains.

Pour avoir visité le site Campbon doté également d'un rotoluve, j'ai pu constater son efficacité quant au lavage des roues des camions. La société CHARIER souhaite également mettre en place un canon brumisateur au niveau de la zone de déchargement et des sprinklers (arrosage automatique) sur la piste d'accès à l'Est du site afin de rabattre les poussières. Enfin, la vitesse des camions sera limitée à 30 km/h sur zone. Ces mesures me paraissent être efficaces.

Outre les mesures imposées par la réglementation en vigueur, la société CHARIER propose de renforcer ses contrôles. Il s'agit de réaliser des mesures sur la qualité des eaux avec une périodicité trimestrielle, des mesures piézométriques dans les piézomètres et les puits les plus proches en périodes de hautes eaux et de basses eaux. Enfin, la réalisation de mesures de bruit une fois par

an. De plus, le comité de suivi que la société CHARIER propose de mettre en place constitue un élément supplémentaire de transparence et de volonté de rassurer la population sur l'activité du site. Il serait composé d'élus de Donges, des riverains et des associations. Ce comité permettrait au pétitionnaire de présenter les résultats des contrôles réalisés dans l'environnement et le bilan d'exploitation (tonnes accueillies, flux de camions...). Cette proposition me semble de nature à rassurer la population et la municipalité et à leur permettre d'exercer un contrôle sur l'activité du site.

→ ***Sur l'information tardive du public*** *:*

L'historique du projet réalisé par la société CHARIER fait ressortir des contacts de longue date avec la municipalité de Donges et son accord de principe sur le projet, même si cela ne préjugeait pas de la position de la commune durant l'enquête publique. M. OUISSE, adjoint au Maire, ne m'a pas semblé opposé au projet et a d'ailleurs tenu à me faire visiter un autre site de la commune de Donges situé en zone urbanisée qui a accueilli des déchets de la même nature en m'expliquant que cela n'avait pas posé de problème et que la population s'y était pas opposée. La position de M. le Maire semble en revanche avoir changé au cours de l'élaboration du projet, car après avoir assisté à sa présentation, donné un avis favorable et fait procéder à une modification du PLU pour rendre possible ce projet, il a déposé sur le registre d'enquête publique pour faire part de son opposition au remblaiement du site. M. RUELLAND (CHARIER CM) ne m'a pas caché sa grande surprise et son désappointement sur ce changement.

Il me semble que dès que cela a été possible – à savoir dès que la DREAL a émis un avis de recevabilité du dossier – l'entreprise CHARIER a pris toutes les dispositions pour informer le public sur le projet avant la tenue de l'enquête publique. Donc, si le public considère que la communication vers la population a été tardive, on ne peut pas en tenir la société CHARIER pour responsable.

→ ***Sur la remise en état du site*** *:*

Les pétitions déposées déplorent la destruction d'un site qui pourrait être aménagé en aire de loisirs, or la société CHARIER propose un réaménagement avec sentier piétonnier en lien avec le chemin de randonnée (qui ne sera pas impacté par le projet car hors zone). Des aménagements de type tables à pique-nique et aires de jeux pour enfants pourront être mis en place.

Le site de la Maison Noulet tel qu'il est actuellement, est certes agréable, paisible et attractif, mais présente des dangers importants pour les personnes qui y pénètrent. Bien que terrain privé, nombre de personnes y pêchent, y chassent, s'y baignent ou y pique-niquent, et j'ai pu constater

que la clôture constituée d'un grillage haut (environ 1,80m) est découpé en plusieurs endroits et sur une portion suffisamment large pour permettre le passage de personnes et de deux roues sans aucune gêne.

Les abords du plan d'eau ne sont pas stabilisés et un glissement de terrain est toujours possible. Pour ce qui est de la baignade, outre la très grande profondeur du plan d'eau, il est également constitué de différents paliers qui ne sont pas toujours visibles compte tenu de la couleur sombre de l'eau et qui sont un réel danger lors de plongeons en fonction des niveaux d'eau. Il me semble que ce site n'offre pas de sécurité suffisante pour être aménagé en zone nautique.

Plusieurs personnes habitant Revin m'ont fait part de la noyade d'un enfant dans un petit étang tout proche. Un membre de sa famille est d'ailleurs venu confirmer son adhésion au projet de remblaiement pour des raisons de sécurité. Cet accident semble avoir traumatisé la population, pourtant personne ne s'inquiète du fait que des jeunes se baignent dans l'ancienne carrière sans aucune sécurité et sans autorisation.

Le type d'aménagement ultime proposé par la société CHARIER me semble judicieux car il répond aux attentes des riverains et de l'ensemble de la population qui souhaitent disposer d'un lieu paisible de promenade et de repos.

4- <u>Conclusion générale :</u>

L'ensemble des remarques faites par le public qui manifeste son inquiétude et son rejet du projet concerne principalement l'augmentation de la circulation, l'impact sur son cadre de vie et sa propriété, les risques de pollution de l'environnement. Ces préoccupations sont tout à fait légitimes compte tenu d'une nouvelle activité dans le secteur.

Les réponses apportées par le pétitionnaire et sa volonté de transparence me semblent de nature à réduire de façon importante les nuisances. Ainsi, sa proposition de ne pas accepter sur le site des gravats de démolition mais uniquement des argiles et limons, les aménagements prévus pour réduire les poussières (sprinklers, canon brumisateur, rotoluve) ou les bruits, la mise en place d'un portique de détection de radioactivité, la constitution d'un comité de suivi composé d'élus et de représentants de la population, me semblent être des mesures nécessaires et rassurantes.

Seule l'augmentation importante du trafic constitue une nuisance importante et impossible à réduire ou limiter compte tenu de la dangerosité de la RD4. La CARENE, dans un courrier en date du 04 juillet 2017, soulignait « *que le projet comportait des atouts économiques pour le territoire et plus globalement pour tous les producteurs de déchets inertes. L'évitement d'export des déchets et la réduction des émissions de GES par la limitation des kilomètres parcourus constituent un intérêt environnemental intéressant. Néanmoins, ce projet implique une sensibilité particulièrement forte en termes de nuisances potentielles pour les riverains du site comme pour*

les habitants bordant la route départementale n°4. » La CARENE indique également rester attentive sur ce point de vigilance sans cependant émettre d'avis sur le projet, la CARENE n'étant pas reconnue comme Personne Publique Associée.

J'ai expliqué précédemment que tous – population, élus, entreprise CHARIER - s'accordent à dire que des aménagements tels que par exemple une limitation de vitesse de la RD4 est nécessaire. Cette mesure est du ressort du Conseil Départemental et n'entre pas dans le cadre de cette enquête. Il me semble que l'aménagement prévu pour accéder au site sera de nature à limiter la vitesse mais occasionnera également des ralentissements, du moins à certaines heures.

5- Avis :

Pour l'ensemble des remarques et arguments développés je formule sur ce projet un

AVIS FAVORABLE.

Je l'assortis cependant de réserves qui concernent,

- **le strict respect des recommandations faites par l'Autorité Environnementale**, soit :

  . une vigilance accrue sur la nature des déchets acceptés et le respect de la période de vidange du plan d'eau.

- **le strict respect des recommandations faites par le Parc Naturel Régional de Brière,** soit :

  . la mise en place d'un protocole de suivi pour s'assurer de l'absence de conséquences pour la faune piscicole notamment en raison de la présence de Fer en cas de vidange en situation de nappe basse ;

  . qu'une attention particulière soit apportée afin de limiter l'impact visuel à partir de la RD 4 ou des habitations, de même que l'intégration paysagère des merlons créés.

- **le strict respect des recommandations faites par Syndicat du Bassin Versant du Brivet,** soit :

  . que la vidange puisse être stoppée à tout moment et qu'un premier bilan puisse être réalisé à J+7 ;

  . qu'un contact soit pris avec les agriculteurs riverains pour les informer du projet.

- **le strict respect des recommandations faites par La commune de Crossac,** soit :

. le respect des prescriptions émises par l'Autorité Environnementale, le SBVB et le Parc de Brière (respect du plan de circulation, respect du processus d'acceptation des déchets entrants pour éviter tout risque de contamination, vidange du plan d'eau selon les règles demandées par le SBVB).

- **la mise en place des engagements pris par l'entreprise SAS CHARIER CM**, soit :

. la limitation des déblaiements aux argiles et limons à l'exclusion des gravats de toute nature y compris de démolition ;

. l'installation de sprinklers et d'un canon brumisateur sur le site ;

. l'installation d'un portique de détection de radioactivité ;

. la création d'un merlon à l'Ouest du site ;

. la constitution d'un comité de suivi dans les conditions qu'elle a fixé ;

. la mise en place d'un protocole en accord avec le Syndicat du Bassin Versant du Brivet en suivant leurs recommandations et celles du Parc de Brière.

- **la mise en place de contrôles récurrents** sur la nature des déchets inertes déposés effectués par un organisme extérieur, indépendant de la société CHARIER en marge des contrôles effectués par les organismes publics habituels.

Fait à Saint Jean de Boiseau, le 15 juillet 2017

Le Commissaire Enquêteur

Marie-Gwenaëlle BOUREAU